

*M. Argue:*

D. Discutons-nous maintenant la position colza et tournesol?—R. Non, pas du tout.

*M. Quelch:*

D. Toutes les ventes ont-elles été faites au Saskatchewan?—R. Oui.

*M. Hetland:*

D. Quel est la différence entre le prix moins élevé payé actuellement pour la graine de colza et les 6 cents prévus?—R. Pour autant que je m'en souviens, elle se vend environ 4 cents.

D. C'est bien 4 cents?—R. Parfaitement. La culture de la graine de colza était surtout une entreprise de guerre pour remplacer certaines graisses qu'on ne pouvait plus obtenir de la région du Pacifique. Notre rapport fait allusion aux derniers stades de ce genre d'entreprise.

D. Si les cultivateurs du Saskatchewan en produisaient jamais une certaine quantité, vous n'auriez rien d'approchant 4 cents, n'est-ce pas? Les débouchés sont-ils très limités?—R. Oui, très limités.

*M. Ross:*

D. Le tout s'est effectué à Saskatoon et à Moose-Jaw, n'est-ce pas?—R. C'est exact, sauf que certaines ventes de graines de colza ont été effectuées à même des stocks destinés à l'exportation. Si la graine a été passée au pressoir au Canada, le tout s'est effectué à Saskatoon et à Moose-Jaw.

D. Une petite quantité aurait été exportée?—R. Oui, il s'agirait d'une petite quantité.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous fini avec la partie III? Si oui, passons à la partie IV.

*M. Hetland:*

D. Une autre question. Combien de livres de graine de colza vous reste-t-il à reporter à l'an prochain?—R. Aucune.

D. Et le gouvernement?—R. Non plus.

D. Voilà pourquoi vous avez obtenu les 4 cents?—R. Oui, nous avons réglé tout cela.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à entamer la partie IV? Si oui, nous demanderons à M. McIvor de commencer.

Le TÉMOIN: Je crois qu'en ce qui concerne la partie IV, monsieur le président, tout cela traite de l'état financier et j'aimerais demander à M. Earl de bien vouloir commenter là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. EARL: La section narrative de la partie IV traite des commentaires relatifs à certains postes figurant au bilan de la Commission et aux rapports des transactions de la Commission figurant sous divers comptes.

La première section a trait aux stocks de blé et de graine de lin, ainsi qu'aux inventaires et aux surplus de ces céréales au 31 juillet 1949; cette section décrit également l'organisme par l'intermédiaire duquel ces céréales sont provisoirement vendues à des agents de la Commission qui les revendent ensuite aux consommateurs. Le détail des inventaires et la base de leur évaluation figurent au bilan.